

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE**  
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2024-07-29x-01164

Dénomination du projet : Rénovation énergétique résidence Hérons-Cormorans Quartier Empalot Toulouse

Bénéficiaire (s) : Toulouse Métropole Habitat

Lieu des opérations : Résidence Hérons-Cormorans Quartier empalot Toulouse

Espèces protégées concernées : Hirondelle des fenêtres *Delichon urbicum*

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Présentation du dossier : synthèse du rapport déposé par Ecotone**

Toulouse Métropole Habitat projette des travaux de rénovation énergétique en isolant par l'extérieur les façades de deux bâtiments situés à proximité l'un de l'autre, l'un à l'impasse des Hérons et l'autre à la place des Cormorans dans le quartier d'Empalot, à Toulouse. Ces deux bâtiments sont situés à une centaine de mètres de la Garonne. La rivière et sa ripisylve constituent un habitat riche en insectes susceptibles d'attirer de nombreux organismes insectivores tels que des Chiroptères ou des oiseaux. Ces travaux de rénovation constituent une menace potentielle pour diverses espèces de Chiroptères fréquentant les milieux urbains et pour les Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*). Les enjeux écologiques ont été analysés par le Bureau Ecotone.

Un inventaire naturaliste a été mené en 2023, pour évaluer les enjeux écologiques liés au bâti de la résidence des Hérons et de celle des Cormorans. Cet inventaire a été réalisé le 20 février 2023, le 25 mai 2023 et le 09 août 2023.

En ce qui concerne les Chiroptères, le diagnostic extérieur des bâtiments n'a montré aucune potentialité d'accueil. Les combles des bâtiments, espaces particulièrement appréciés par les Chiroptères, ont également été inspectés. Ils sont constitués de tôles métalliques attachées à une charpente métallique. Malgré l'accessibilité de ces combles, leur configuration n'est pas favorable aux Chiroptères. En effet, ceux-ci ont besoin de surfaces en bois ou en béton afin de pouvoir s'accrocher facilement. Les tôles métalliques n'offrent pas cette opportunité d'accrochage.

En ce qui concerne les hirondelles de fenêtre, plusieurs nids ont été observés sur les façades nord/nord-est des deux bâtiments. Certains nids sont encore en bon état, d'autres ont été détruits. Ils témoignent d'une occupation importante de ce secteur par ces espèces. Le nombre total de nids n'est pas précisé dans le rapport qui stipule que "quatre nids sont donc présents sur ce bâtiment en 2023 et au moins deux d'entre eux sont utilisés". Il n'est pas précisé clairement lequel des deux bâtiments abrite ces nids.

Le porteur de projet propose les mesures suivantes qu'il qualifie d'évitement :

Mesure E1 : ne pas réaliser de travaux sur les deux façades nord/nord-est de mars à août 2024.

La rénovation des façades sera réalisée entre septembre 2024 et février 2025 en dehors de la période de présence des hirondelles.

Mesure E2 : le Maître d'ouvrage Toulouse Métropole Habitat installera des nichoirs artificiels sur les façades pour compenser la disparition des solives dans la couche d'isolant. Ces solives constituent actuellement les points d'ancrage des nids naturels. Considérant environ 15 sites d'hirondelles (nids, amorces et nids dégradés) sur la façade rue des Cormorans et environ 25 sites sur la façade rue des Hérons, le Maître d'ouvrage s'engage à installer : 5 nichoirs doubles et 5 amorces doubles par étage sur la façade de la rue des Cormorans ; 10 nichoirs doubles et 5 amorces doubles par étage sur la façade de la rue des Hérons. Des plateformes de récupération des fientes sous les nichoirs peuvent s'envisager en fonction des risques de salissures.

Enfin, le porteur de projet propose d'effectuer un suivi de l'utilisation des nichoirs par les hirondelles en 2025 avec au moins trois passages d'un ornithologue entre avril et août. Les données seront transmises à la DREAL Occitanie. S'il s'avère que le taux d'occupation des nids n'est pas satisfaisant, le porteur de projet proposera une mesure de compensation.

### Analyse du CSRPN

- 1) Le CSRPN rappelle au porteur de projet que l'obligation et l'urgence d'isoler les bâtiments pour réduire l'utilisation d'énergies fossiles, permettant ainsi de contribuer aux engagements de l'État pour satisfaire les Accords de Paris, ne doit pas se faire au détriment de la protection de la biodiversité.
- 2) Le CSRPN observe que le quartier d'Empalot, grâce à la présence de la Garonne, abrite une forte concentration de nids d'hirondelles de fenêtre. Cette population ne peut pas être érodée progressivement par les travaux de rénovation énergétique qui ne manqueront pas d'affecter un nombre important de bâtiments dans les années à venir. Vu ce contexte, le CSRPN demande à Toulouse Métropole d'adopter une approche globale plutôt qu'une approche au cas par cas. Le CSRPN demande à Toulouse Métropole d'organiser à l'échelle du territoire de la métropole un recensement des nids d'hirondelles de fenêtre. Il s'appuiera sur l'expertise de scientifiques spécialisés et d'associations ornithologiques reconnues. Ce recensement permettra d'évaluer correctement les risques que courent les hirondelles de fenêtres et d'y répondre en développant des mesures de compensation adaptées, tant par la pose de nids artificiels que par la gestion des habitats (30 % de la surface des espaces verts urbains traités en prairies fleuries, veiller à la présence de boue pour la construction des nids).
- 3) *Delichon urbicum* est une espèce sensible dont les effectifs ont chuté de 42 % au cours des vingt dernières années selon le Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) coordonné par le Muséum national d'Histoire naturelle et la LPO. Les individus de cette espèce sont grégaires et l'espèce est souvent considérée comme sociale, les individus d'une colonie coopérant, par exemple, pour défendre leurs nids. Cependant, les études scientifiques concernant *D. urbicum* restent relativement rares et elles ne permettent pas d'affirmer que la pose de nids artificiels compense la destruction de nids naturels. Les taux d'occupation des nids artificiels, quoique variables selon les études, sont toujours très faibles, un taux de 25 % étant considéré comme très bon. Par contre, la présence de nids naturels à proximité de nids artificiels semble augmenter l'acceptation de ces derniers par les oiseaux.
- 4) Le dossier de demande de dérogation est constitué de deux rapports concis qui sont bien focalisés sur la problématique des hirondelles de fenêtre sans digression inutile. Cependant, le CSRPN observe que ces rapports sont imprécis : le nombre total de nids, leur situation sur les deux bâtiments ainsi que le nombre de nids occupés ne sont pas clairement donnés. Par ailleurs, en consultant d'autres sources que celles fournies par le bureau d'étude Ecotone, le CSRPN apprend que 15 nids ont été comptés sur la façade de la résidence les Cormorans en février 2023 et 25 nids sur la résidence les Hérons à la même date. Ces chiffres semblent plausibles à la lecture des calculs qui sous-tendent les mesures d'évitement ou de compensation proposées par le porteur de projet. **Le CSRPN demande une clarification urgente de ces données.**
- 5) Le CSRPN valide la mesure d'évitement E1, consistant à effectuer les travaux de septembre 2024 à février 2025. Il fait remarquer au porteur de projet qu'il s'agit plutôt d'une mesure de réduction de l'impact.
- 6) **Le CSRPN ne valide pas la deuxième mesure d'évitement (il s'agit de fait d'une mesure de compensation des impacts).** En effet, selon les estimations du bureau d'étude Ecotone, 40 nids devraient être détruits sur les résidences des Cormorans et des Hérons. Le CSRPN demande au porteur de projet d'installer 120 nids artificiels pour tenir compte du faible taux d'occupation attendu des nids artificiels. De plus, le CSRPN demande que les nids naturels soient décollés à la spatule avant les travaux et recollés à la fin des travaux. Le porteur de projet veillera à répartir ces nids naturels parmi les nids artificiels pour en augmenter les chances d'utilisation. Le porteur de projet recherchera l'expertise nécessaire à la conduite de cette opération auprès d'ornithologues compétents.
- 7) Le CSRPN demande au porteur de projet d'effectuer un suivi de l'occupation des nids pendant 5 ans à raison de trois observations annuelles entre les mois d'avril et août. Les résultats de ces

observations seront transmis à la DREAL Occitanie.

- 8) Enfin, le CSRPN demande au porteur de projet de préparer une campagne d'information pour sensibiliser les habitants des résidences des Cormorans et des Hérons aux enjeux de la protection des hirondelles, oiseaux censés porter bonheur selon la sagesse populaire.

**En conclusion, le CSRPN rend un avis favorable sous condition que le porteur de projet réponde aux points 4, 6, 7 et 8 ci-dessus.**

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Présidence du CSRPN [ ]

Présidence du GT ERC/DEP [ ]

Fait le : 24/09/2024

Nom : Jean-Louis Hemptinne et James Molina

Signatures :

